



## VILLE DE GASSIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'an deux mille vingt cinq***

*le : vingt-sept mars à 18 heures*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Grégory HERMELIN, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	18
votants	21

*Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,  
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,  
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Anthony AMSTER.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en	
Sous-Préfecture	
le :	31/03/2025
et de la publication sur le site internet	
le :	31/03/2025

*Membre(s) absent(s) :*

*Madame Solène PESCH.*

*Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.*

**N° 25/14**

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le projet de budget pour l'année 2025 qui s'équilibre sans recours à l'augmentation des impôts,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/14 DU 27 MARS 2025 (SUITE)**

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2023, et de les reconduire pour l'année 2025, comme suit :

- taxe d'habitation : 12,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,22 %

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
**L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,22 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

  
La secrétaire  
Séverine VILLETTE

